

## PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR AN :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 &gt;

REMIREMONT, six mois. . . 6 50

FRANCE, un an. . . . . 45 &gt;

## ANNONCES

La ligne : } Judiciaires . . . 10 c.  
 } Ordinaires . . . 20 c.  
 } Réclames . . . 25 c.

# LE PEUPLE VOSGIEN,

## LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT LES

MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRYN, rédacteur-gérant, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

## JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MÉJEAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE, — à Dompierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIN, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Corcieux, chez le citoyen QUELOT, notaire.

### CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La souveraineté réside dans l'UNIVERSALITÉ des citoyens Français ; Elle est INALIÉNABLE et imprescriptible ;

**Aucun individu, AUCUNE FRACTION du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.**

**Art. 24.** Le suffrage est direct et UNIVERSEL.

**Art. 25.** Sont électeurs, sans condition de cens, TOUS les Français âgés de vingt-un ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

**Art. 110.** L'assemblée nationale CONFIE LE DÉPÔT de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre, A LA GARDE ET AU PATRIOTISME de tous les Français.

Remiremont, le 15 Mai 1850.

#### Loi contre le suffrage universel.

Mensonge et hypocrisie, tel est le titre de cette loi, telle est la signification que lui a donnée un grand orateur de la Montagne, Michel (de Bourges) ; tel est aussi le mot de la situation ; tel est le caractère du projet ministériel ; tel est enfin le caractère ineffaçable que l'histoire imprimera aux actes du pouvoir exécutif. — Vosgiens, sachez-le bien, il s'agit de vous enlever le suffrage universel ; il s'agit de réduire de moitié le nombre des électeurs de la France, le nombre des électeurs de notre département ; il s'agit, par le vote, de vous empêcher de nommer ceux qui défendront vos intérêts, qui apporteront quelque adoucissement à vos maux, à vos misères, pour permettre aux royalistes de nommer ceux qui, pendant des années, vous ont toujours dupés.

Il ne s'agit plus de discuter si la Constitution sera respectée dans sa lettre, dans son esprit. Le doute n'est plus permis, en présence de l'exposé des motifs de ce projet monstrueux.

Enfin le comité occulte, dont fait partie M. Buffet, qui dirige depuis deux ans déjà toute la politique du gouvernement, est arrivé à son but. Le pouvoir qu'il a aveuglé par ses protestations hypocrites, par ses témoignages mensongers de dévouement, il l'a tellement en-

gagé sur la route qui conduit à l'abîme, qu'il lui a rendu la retraite impossible.

*Alea jacta est!* Le sort en est jeté! le défi est lancé de l'autorité à la liberté, de l'arbitraire à la légalité, de la force au bon droit, du passé à la révolution!

Que fera cette majorité saisie de vertige? Que fera la majorité en présence de ce projet, le plus odieux qui puisse être dirigé contre la souveraineté populaire, s'il vient à être consommé? Que fera la nation elle-même en face d'une violation flagrante de cette grande Charte constitutionnelle de la République, qui seule est la garantie du développement régulier et pacifique de nos institutions?

La France n'a, dans cette grave circonstance, à prendre conseil que d'elle-même. Nous comptons sur l'intelligence du peuple, sur sa raison, sur son bon sens, sur sa prudence et plus encore sur son admirable instinct, sur la manifestation éclatante de sa spontanéité.

La Constitution a prévu le cas où le président de la République attenterait à la souveraineté nationale, en mettant obstacle à l'exercice de cette souveraineté. En ce cas et par ce seul fait (art. 68), le président est déchu de ses fonctions ; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance.

Mais il ne pouvait entrer dans la pensée de personne que l'assemblée nationale elle-même pût attenter à cette souveraineté populaire, dont elle est la plus haute ex-

pression. Aussi ce cas n'a-t-il pas été prévu ; seulement, dans la lettre comme dans l'esprit de l'art. 110, il est évident que le législateur a eu en vue toutes les circonstances où un pareil fait pouvait se produire. Cet article est ainsi conçu : « L'assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

Rien de plus clair, rien de plus positif que ce texte. Le jour où l'assemblée nationale elle-même porterait la main sur cette Constitution qu'elle est chargée de maintenir, ne tomberait-elle pas comme le président, sous l'application de l'art. 68? Ne serait-elle pas par ce seul fait déchue de plein droit? Les citoyens ne seraient-ils pas tenus de refuser obéissance à ses décrets?

Si la loi de M. Baroche était adoptée, loi élucubrée par le conseil des dix-sept, dont fait partie M. Buffet, si l'art. 25 de la Constitution était supprimé, lacéré par le vote d'une majorité aveugle, il semblerait donc qu'au patriotisme de tous les citoyens Français il appartiendrait d'aviser. A eux donc de choisir dans toute l'étendue du territoire le mode de protestation contre cette trouée faite à la Constitution, contre cette hypocrisie royaliste, contre ce mensonge, contre ce parjure, contre cette hideuse provocation à la guerre civile. Oui, nous le déclarons, si nous sommes condamnés à assister à un pareil scandale, si nous devons voir s'accomplir une pareille usurpation, il faut que partout, à la même

regard, par une promesse, pour se rouvrir toute saignante sous le coup de fouet d'une impitoyable raillerie.

Le matin, il avait trouvé Dolorès rêveuse, mélancolique et tendre. Elle avait laissé sa main dans la sienne ; elle avait écouté, un sourire doux et caressant aux lèvres, ses plaintes d'amant qui ne sont, après tout, qu'une hymne d'adoration. Le soir, il l'avait vue, soit dans le monde, soit au théâtre, détourner les yeux, feindre de ne pas le reconnaître, et quand il avait osé s'approcher, elle l'avait écrasé d'un regard insolemment dédaigneux.

Eh bien! ces alternatives de joie ou de douleur, loin d'affaiblir la passion de Robert, lui donnaient une puissance irrésistible. Il y avait des heures où il souffrait une torture sans nom, et il courait avec une ardente impatience en chercher de nouvelles. Il trouvait à ces douleurs mêmes une âpre volupté ; et il se disait froidement dans ses moments de demi-calme : — Lorsqu'elle m'aura enlevé tout espoir ; quand elle m'aura dit : — Je vous hais et je vous méprise, parce que vous êtes faible et lâche dans votre amour. Ce jour-là... je me ferai broyer sous les pieds de ses chevaux, sous les roues de sa voiture : et tout sera fini.

Cette résolution prise, Robert se laissa emporter par le présent, heureux ou malheureux, sans s'inquiéter de l'avenir.

Mais il n'avait pas prévu la plus cruelle des douleurs : la jalousie! — Non pas la jalousie vague, sans motif, sans objet, que connaissent tous les cœurs aimants. Mais

#### FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

#### MADAME DE SILVEYRA (1).

SUITE \*.

— Prenez donc patience, car il m'aime follement, et je me servirai de cet amour pour le perdre... pour lui je ne veux pas être Dolorès, la femme pure et honorée, je veux être Dolorès la courtisane ; la courtisane qui promettra de se donner pour de l'or : il le croira, je veux qu'il le croie, et il engloutira sa fortune pour satisfaire son irrésistible passion... car, voyez-vous, Andréa, il m'aime comme nul ne m'aimera dans ce monde, comme nul ne m'a jamais aimée!... Que je sois sur un trône, que je sois dans la fange, il s'agenouillera devant moi et je resterai son idole. Eh bien... là est ma vengeance, sa ruine... sa mort peut-être!... mais avant qu'il ne meure, je veux qu'il sache pourquoi je l'ai poussé dans l'abîme, je veux qu'il sache quelle main le frappe. En mourant il entendra le nom de mon époux dom Lopès d'Alvèga et celui de dona Maria!

Les yeux d'Andréa étaient arrêtés sur Dolorès avec admiration et tristesse.

— Vous êtes plus grande que je ne croyais, Dolorès,

\* Voir les n<sup>os</sup> des 30 mars, 5, 6, 10, 12, 19, 24, 26 avril, 1<sup>er</sup>, 5 et 8 mai.

heure, un même cri d'indignation se fasse entendre et vienne glacer d'effroi tous les représentants parjures, qui auraient voté le renversement du suffrage universel.

Electeurs Vosgiens, n'oubliez pas que votre département possède un des membres de cette commission des dix-sept, M. Buffet; vous avez lu l'entête du *Peuple vosgien*, prenez en note et punissez à l'avenir l'apostasie sous quelque forme qu'elle se présente, de quelques spécieux prétextes qu'elle se recouvre.

Point de tentative partielle et impuissante, point de dissidence funeste; lorsqu'il s'agit d'un droit aussi élevé, d'un devoir aussi impérieux, lorsque c'est une nation qui doit l'accomplir, il faut qu'elle se lève tout entière pour protester par tous les moyens légaux.

L'article 3 du préambule de la Constitution reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives. La souveraineté de l'universalité des citoyens, *imprescriptible, inaliénable*, est du nombre de ces droits; la garde de cette souveraineté est du nombre de ces devoirs. A vous, citoyens, qui, à tant de reprises depuis deux années, avez manifesté dans le calme de votre dignité et dans l'indépendance de vos consciences, votre volonté suprême, à vous de voir si vous vous laisserez, sans protester, ravir cette faculté inhérente à votre existence même; à vous de voir si vous devez courber vos fronts sous le joug de l'arbitraire! à vous enfin de voir si vous vous rendez complices de ce mensonge, de cette hypocrisie, de ce parjure!

Nous hésitons à le dire, nous les hommes de paix et de conciliation;... mais nous redoutons de voir, au bout de cette loi, les horreurs de la guerre civile!!

Le projet de loi sur la réforme électorale a produit sur tous les points de la France une agitation incessante. L'opinion publique, vivement surexcitée par la menace faite au suffrage universel, affirme qu'il y a là une violation flagrante de la Constitution. Cette intention manifeste d'une atteinte au pacte fondamental cause une irritation générale qui va grandissant de jour en jour.

On rapproche de la mesure proposée toutes celles qui en ont été le prélude, et qui sont considérées comme un défi jeté par le cabinet actuel à la majorité du pays. On s'inquiète des provocations quotidiennes de la presse réactionnaire. On se demande dans quel but le pouvoir concentre dans Paris une accumulation de forces telles qu'elles surpassent en effectif et en matériel l'armée que commandait Bonaparte à son entrée en campagne en 1805.

Par une déduction aussi naturelle que logique, on conclut de cette agglomération de forces la crainte d'une effrayante collision que l'attitude calme du peuple parisien, sa prudente réserve et son admirable longanimité sont loin de faire présager.

Mais si les appréhensions du pouvoir devant une population qui, depuis tantôt un an, a donné tant de gages à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité du pays, sont considérées comme vaines et chimériques, on se préoccupe surtout dans toute la France (nos correspondances et les journaux des départements en font foi), des fatales conséquences de l'adoption du projet de loi de la commission des Dix-sept. On calcule les dangers imminents qui doivent en résulter, et dans la prévision d'un vote favorable au ministère, on recherche à quels moyens

la jalousie justifiée par les assiduités d'un fat et les provocations d'une coquette.

En effet, un rival se révéla à Robert. Ce rival, c'était Henri d'Estignac, cet admirateur passionné qui lui avait nommé M<sup>me</sup> de Silveyra dans les salons de l'ambassade.

C'était lui qui s'était fait présenter chez Dolorès trois jours après cette fête, et qu'elle avait constamment accueilli avec le plus gracieux sourire.

C'était lui qui épiait les moindres gestes de M<sup>me</sup> de Silveyra, qui souvent se penchait sur son fauteuil et avait le privilège de la distraire d'une autre conversation, absorbant son attention, et se plaçant souvent même, non sans affectation, entre elle et Robert.

Deux rivaux se devinent, un pressentiment les révèle l'un à l'autre dès le premier aspect. Du regard ils semblent se mesurer et se défier. Malheur à celui des deux qu'une faveur signale à la colère de l'autre.

Triste et terrible jeu dont trop de femmes se font une gloire; lutte mystérieuse qu'elles alimentent, foyer de lave brûlante où elles jettent en riant la torche qui doit déterminer l'irruption et ouvrir le cratère vomissant la flamme, la destruction et la mort. Terrible partie où la femme laisse son honneur à l'enjeu quand les joueurs perdent la vie.

Eh bien, cette partie, Dolorès la jouait; Robert le crut du moins, et la douleur le mordit au cœur. Ses caprices, ses bizarreries, il les lui pardonnait, mais pouvait-il lui pardonner un manège odieux, indigne d'elle

légaux on pourra recourir pour en paralyser les effets.

Pour nous, qui n'avons jamais pu croire, sous la République, à l'anéantissement du suffrage universel, du plus précieux des droits que nous ait légués l'assemblée constituante, nous ne voyons qu'un moyen de calmer les craintes de toute la France et de faire cesser l'agitation de la capitale. c'est le rejet de la loi impopulaire et liberticide que soutient la réaction, mais que repousse l'immense majorité du pays. (La République.)

État de Paris.

Le projet de loi contre le suffrage universel a jeté dans Paris une vive inquiétude. Dès hier, parmi les ouvriers des faubourgs régnait une grande agitation. Nous avons tout lieu de penser que, grâce à l'intelligence et surtout à la malheureuse expérience du peuple, cette fermentation des esprits ne se traduira par aucun acte extérieur. L' attentat n'est pas encore consommé. D'ici là, il faut que tous les moyens légaux soient employés pour le prévenir. Pétitions, protestations, adresses, il ne faut rien négliger. Il faut qu'aucun avertissement ne manque à l'assemblée et au pouvoir; il faut que des départements comme de Paris, l'expression de l'opinion publique pèse de tout son poids sur le vote de l'assemblée. Rien n'est encore perdu; mais tout serait compromis si l'on donnait au pouvoir le moindre prétexte à la répression; si l'on ne mettait ceux qui ont le projet de violer la Constitution, dans la nécessité de recourir les premiers aux moyens extrêmes. Que le peuple tout entier lise le discours admirable de Michel (de Bourges), et qu'il n'oublie pas que si la majesté de la souveraineté nationale est violée, il aura un grand devoir à accomplir. Le pouvoir désire une émeute; il ne l'aura pas... mais...

M. Napoléon Bonaparte a déposé sur le bureau de l'Assemblée la déclaration suivante :

- « Attendu que la souveraineté du peuple réside dans l'universalité des citoyens;
- » Attendu que la souveraineté est inaliénable, imprescriptible, et qu'aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice;
- » Attendu que le mandataire ne peut anéantir les droits du mandant sans anéantir son mandat;
- » Attendu que le droit de suffrage est un droit primordial au-dessus de tous les autres;
- » Attendu que le projet de réforme électorale, s'il était converti en loi, priverait une fraction importante du peuple d'une partie de son droit;
- » Le soussigné, représentant du peuple, déclare solennellement qu'il persiste dans la ligne de conduite qu'il a commencé de suivre en demandant la question préalable;
- » Qu'en conséquence, fidèle aux principes de la souveraineté du peuple et de la Constitution, ne se reconnaissant pas le droit de porter atteinte au suffrage universel, il proteste par son abstention contre une mesure révolutionnaire.

» NAPOLEON BONAPARTE. »

La veille d'une élection.

(Assemblée nationale du 27 avril dernier.)

« Nous avons foi dans l'intelligence des commerçants » et des propriétaires de Paris. Nous les croyons au moins fort éclairés sur le sentiment de leurs intérêts. » C'est donc avec eux que nous voulons entrer dans un simple et amical examen. »

et de lui. Voulait-elle éprouver son amour? non, car elle ne pouvait douter si enfin son cœur ne pouvait s'ouvrir jamais à un sentiment de pitié, alors c'était franchement, loyalement qu'elle devait lui porter le coup mortel : Dolorès ne devait ni ruser ni mentir.

Voilà pourquoi Robert bénit le ciel, un jour qu'il trouva M<sup>me</sup> de Silveyra seule. Voilà pourquoi lui, qui n'avait jamais trouvé sur ses lèvres une plainte ou un reproche, il y trouva des paroles amères.

— Qu'avez-vous donc aujourd'hui? demanda M<sup>me</sup> de Silveyra d'une voix brève. Un amour comme le vôtre descend-il déjà aux mesquines querelles de votre Mari-vaux ou de votre Picard? En sommes-nous là, que vous puissiez m'accuser de coquetterie, et moi que j'aie à vous traiter en amant jaloux?

— Non, madame, dit Robert gravement, nous n'en sommes pas là, car je n'accepterais pas ce rôle. De vous, je vous l'ai dit, j'accepterai toutes les douleurs sans murmurer. D'un autre, je n'accepterai pas le ridicule. Vous pouvez, à votre gré, approcher la coupe de miel de mes lèvres et y verser le poison; vous pouvez me faire marcher en aveugle dans la nuit, me montrer la lumière, le ciel, le bonheur, et m'en éloigner pour savourer avec une sorte de cruauté la souffrance qui me brise à chaque nouvelle épreuve. Vous pouvez tout, Dolorès. Mais qu'un homme se place entre nous deux... je le briserai, je le tuerais!...

M<sup>me</sup> de Silveyra le regardait. Il était beau dans sa

Le lendemain d'une élection.

(Assemblée nationale du 22 mars dernier.)

« De la part des boutiquiers de Paris, aucune chose » ne devrait plus surprendre. La bêtise du boutiquier » de Paris n'est égalée que par sa naïveté. — Pour la » clairvoyance, la taupe est un lynx près d'un boutiquier » de Paris, etc. »

La commune.

(2<sup>e</sup> article.)

Nous avons en France 37,232 communes; 27,372 comptent de 500 à 1,500 âmes; 8,012 ont à peine 500 habitants. Puis viennent 8,778 communes qui comptent chacune de 1,500 à 5,000; 1,039 de 5,000 à 20,000, parmi lesquelles 32 ont 15,000 âmes, et 24 autres 20,000. Il y a en outre 20 communes à 50,000 habitants; 8 à 40,000; 6 à 30,000; et 9 au dessus de 50,000.

Eh bien! qu'on dise si la vie sociale est répandue et peut se répandre également dans chacune de ces parcelles du territoire. On trouve au contraire que la première catégorie, la plus nombreuse, est à la queue de la civilisation; que la seconde tient le milieu et que la troisième en est la tête et le cœur.

Cela tient, dira-t-on, à la dissémination si inégale des différentes forces de la société et du travail national. Cette dispersion est nécessaire et on peut y remédier; mais le vice que nous signalons tient surtout à l'administration dont l'action s'arrête tout juste sur les limites de ce qu'elle devrait pénétrer.

Comment en effet l'administration s'étendrait-elle efficacement sur les 37 mille communes de la base sociale, quand elle ne peut porter la vie générale plus loin qu'aux chefs-lieux des 586 arrondissements. Là s'arrête en quelque sorte la civilisation. Les communes rurales et les communes urbaines ne peuvent souffrir la comparaison, on le sait.

Les premières peuvent, il est vrai, choisir leurs administrateurs. Mais qu'importe à la véritable liberté qu'un village de 2 ou 500 habitants ait le droit de nommer ses agents municipaux, si, en réalité, les bureaux de la préfecture sont obligés de diriger toutes les affaires de ce village, incapable par lui-même de s'administrer? Que la nomination des maires soit, comme on le voudrait, à la discrétion des préfets, il ne restera pas à la commune la moindre ombre de liberté.

Qu'est-ce donc qu'administrer, si ce n'est distribuer à toutes les familles la vie du crédit, du travail et de la circulation, si ce n'est mettre en communion tous les esprits et tous les cœurs, en les initiant tous à toutes les sciences sociales, aux sciences directement utiles à la vie de tout le monde, à toutes les grandes affections, à tous les grands sentiments de l'égalité, de la fraternité, de la liberté.

Or y a-t-il rien de semblable dans ce qui se passe aujourd'hui?

Dans les communes rurales, on peut à peine réunir quelques cents francs pour subventionner un pauvre instituteur chargé d'enseigner.... quoi? juste ce qu'il faut pour ne rien savoir; et tout le reste à l'avenant. Les paysans dans leurs villages sont quelque chose comme autant de tribus sauvages dans leurs cabanes, étrangers au reste de la nation, et ne communiquant

révolte; lui qu'elle avait vu si soumis, si résigné sous sa capricieuse domination, elle sentit peut-être un mouvement d'orgueil en le trouvant prêt à la lutte. Elle acquiesçait ainsi la certitude que sa faiblesse n'était bien que de l'amour; l'amour dévoué, absolu, saint à force d'abnégation.

— Robert, dit-elle avec émotion, Robert!... Sa main tomba dans celle du jeune homme qui tressaillit.

— Vous souffrez bien, dit-elle, vous souffrez!... et moi qui voudrais au prix de ma vie vous épargner ces souffrances, je vous les impose!.. et je ne puis pas, mon Dieu! je ne puis pas vous sauver! Ah! c'est affreux!... murmura-t-elle comme si elle se parlait à elle-même, c'est une affreuse torture... et j'y succomberai...

— Dolorès! au nom du ciel, qu'avez-vous? dit Robert éperdu. Ce mystère, mon malheur et le vôtre, quel est-il?

— Oh! mon serment! mon serment!... murmura Dolorès en joignant les mains avec force.

— Si vous m'aimez, Dolorès, parlez! Mon bras, mon sang, ma vie sont à vous! Parlez, et quelqu'obstacle qui nous sépare, je le renverserai! Si vous m'aimez, je serai fort, je serai puissant; parlez, par pitié!...

— Parler!... Oh! vous ne savez pas que ce serait notre séparation éternelle... vous ne savez pas....

La porte s'ouvrit et Andréa parut.

M<sup>me</sup> CLÉMENCE LALIRE.

(La suite au prochain numéro.)

avec les autres qu'à de rares intervalles, au prix de lenteurs et de peines infinies. Ils sont encore dans les langes du moyen-âge. Ils n'obtiennent ni crédit, ni savoir, ni protection, ni encouragement; ils ne peuvent se donner des routes faciles et promptes; ils ignorent les débouchés, les ressources, les besoins, les procédés économiques, les bonnes méthodes de culture; la lèpre de l'usure les ronge, sans qu'ils songent à invoquer le remède, comme s'ils demeuraient persuadés qu'il n'en existe pas. Ils portent une à une leurs marchandises et denrées à la ville voisine; et chargés comme des bêtes de somme, ils multiplient inutilement leurs efforts, sans jamais réfléchir que l'union fait la force.

Leur vie est engourdie, comme les races les plus retardataires. Ils ne vivent pas, ils végètent dans les ténèbres de l'ignorance et les privations de la pauvreté. Ils tremblent devant leur maire ou leur curé; ils dépendent, la plupart, de fermiers de l'endroit, qui eux-mêmes dépendent des gros propriétaires bourgeois ou des capitalistes, lesquels font à tous la loi par le prêt à usure sous toutes ses formes. Le tribunal et les cours criminelles, les avocats, les notaires, les avoués, le gendarme et le porteur de contrainte, les tiennent dans une crainte et un respect dignes de la superstition égyptienne ou indoue. Ils savent si la justice coûte cher, et ils n'ignorent pas qu'ils sont toujours en fait, sinon en droit, des sujets, tandis qu'ils devraient être depuis cinquante ans des citoyens, des membres influents du souverain, les maîtres de leur destinée.

Voilà en général, sans nous arrêter à quelques exceptions, le tableau vrai de la vie des campagnes.

Mais ce n'est pas tout; plusieurs des lois importantes pour les campagnes ne peuvent s'exécuter sérieusement, comme nous le montrerons plus loin, et l'excessive division des exploitations agricoles devient désormais nuisible au développement de l'agriculture.

Cet état exigü des communes rurales a bien d'autres inconvénients non moins funestes.

Les grands propriétaires et en général les hommes intelligents s'éloignent des communes rurales et vont s'établir dans les villes populeuses. Rien n'est plus naturel. Les riches cherchent le confortable de la vie et les moyens de donner à leurs enfants une instruction aussi complète que possible; avantages qu'on ne peut trouver que dans les grandes villes. Il est vrai encore, beaucoup de gens compromis par leur paresse ou par leurs vices fuient les villages et vont se fixer dans les villes. Ainsi le vice de l'organisation des communes fait perdre aux campagnes des capitaux et des travailleurs qui auraient été employés à des œuvres productives et honnêtes, et surcharge les villes de capitalistes et d'hommes capables de toutes les conditions qui, pour la plupart, passent leur vie à des occupations stériles, lorsqu'elles ne sont pas immorales.

On ne doit pas s'étonner après cela de voir beaucoup de nos départements couverts de laides, la majeure partie des propriétés mal cultivées, nos villages dégoutants de saleté et mal disposés pour les besoins de l'agriculture, les journaliers mal nourris, mal vêtus, mal logés et ignorants, enfin les projets agricoles indéfiniment ajournés faute de capitaux et d'hommes capables pour les exécuter.

La faiblesse, l'exiguïté, l'isolement des communes rurales démontrent, selon nous, la nécessité et l'urgence de les agrandir pour leur donner les moyens d'utiliser à leur profit les hommes et les choses qui leur appartiennent.

Mais avant de présenter cette nouvelle organisation administrative que nous croyons propre à obvier aux inconvénients signalés plus haut, il faut encore pénétrer plus au fond dans l'étude du mal.

*(La suite au prochain numéro)*

## Chronique locale.

Nous avons enregistré sans commentaires les votes de nos représentants sur le projet de loi portant ouverture de crédit pour les dépenses de l'expédition romaine.

Nous comprenons très-bien que le *Journal des Vosges* ne revienne pas sur cette expédition, c'est un embarras de moins pour lui; mais est-ce une raison pour blâmer MM. Forel et Guilgot d'avoir voté contre le crédit demandé par le gouvernement pour payer les frais de notre honte?

Que les représentants de la majorité qui ont voté cette expédition, votent encore ce crédit, libre à eux de s'en glorifier; les royalistes n'ont-ils pas dit à une autre époque que la France était assez riche pour payer sa gloire?

Quant à nous, par imitation du *Journal des Vosges*, nous dirons : Honneur à MM. Forel et Guilgot, qui ont voté contre.

On nous annonce que des protestations se signent sur plusieurs points du département en faveur du suf-

frage universel. Le département des Vosges, lui aussi, fera entendre sa voix à l'Assemblée législative contre la loi Baroche, qui fractionne, qui morcelle le suffrage universel, et qui, tout en violant la Constitution, porte atteinte à la souveraineté du peuple.

### SOUSCRIPTION NATIONALE,

*au profit des instituteurs révoqués pour cause politique.*

#### 4<sup>e</sup> liste.

L. Antoine de Saulxures, 20 c. — Colin, fabricant, 1 fr. — J. Géhin, id., 1 fr. — H. Maurice, id., 1 fr.

Total. . . . . 5 fr. 20 c.

Montant des listes précédentes. 53 fr. 60 c.

Total jusqu'à ce jour. . . . . 58 fr. 80 c.

Nota. — Nous prions nos amis qui ont pris l'initiative de semblables souscriptions dans leurs communes, de les activer le plus possible.

Par décret du président de la République, en date du 6 mai, M. Lahaye (Jean-Louis), ancien greffier de justice de paix, a été nommé juge de paix du canton de Senones, en remplacement de M. Barbillat.

Un accident déplorable, qui prouve une fois de plus combien il est dangereux de plaisanter avec des armes à feu, vient d'avoir lieu au domicile du sieur Pierre Frayard, menuisier à la Bourgonce, canton de Saint-Dié.

Dans la soirée du 6 mai courant, deux tailleurs d'habits se récréaient à faire l'exercice au fusil; l'un, ancien militaire, voulant montrer son savoir faire, prend l'arme et se commandant lui-même dit.... *joue... feu...* Le coup part... les deux hommes tombent!!! L'un avait la tête percée d'une balle et n'a plus donné signe de vie... L'autre à la vue des suites de son imprudence, était tombé faible; il se trouve aujourd'hui alité dans un état presque désespéré.

Le fusil avait été chargé pendant l'hiver pour aller à la chasse au loup; cette circonstance était ignorée des acteurs de cette scène tragique.

Le 7 mai, à Epinal, un enfant tombé d'un balcon dans le canal de dérivation de la Moselle y aurait sans doute péri sans les secours qui lui furent aussitôt portés par un remplaçant qui se trouvait heureusement sur les lieux.

Les typographes d'Epinal ont célébré, le 6 mai, au restaurant Voirin, rue de Chantereine, la fête de la Saint-Jean qu'ils ont pris pour patron. On voyait figurer parmi ces estimables ouvriers leur doyen, le citoyen Lécivain, qui compte aujourd'hui 65 années de bons et consciencieux services dans le même établissement, et dont la gaité encore toute juvénile est proverbiale parmi ses frères des ateliers de la localité.

Les pertes résultant de l'incendie accidentel qui a consumé douze maisons à Médonville, sont aujourd'hui connues. Elles s'élèvent à près de 80,000 fr. Les victimes pourront recevoir des assurances une somme d'environ moitié.

## Assemblée législative.

Nous donnons un résumé de la séance du 8 mai, quoique tardive; il est important que nos lecteurs de la campagne connaissent les détails principaux de la discussion de ce projet à l'Assemblée nationale. C'est la question du moment, c'est le coup le plus fort que la réaction ait jamais osé porter à la République.

Les tribunes publiques sont garnies de dames depuis midi. L'Assemblée continue la discussion du budget des dépenses du ministère des travaux publics. A trois heures M. Baroche, ministre de l'intérieur, entre dans la salle (vif mouvement d'attention), monte à la tribune et donne lecture de son fameux projet de loi relatif aux modifications à introduire dans la loi électorale. Voici les nouvelles conditions :

Trois ans d'habitation dans le canton. Contribution personnelle comme l'un des moyens de constatation. Extension des incapacités. En cas de vacance, convocation du collège électoral dans les six mois au lieu de 40 jours. Majorité absolue des suffrages exprimés et le quart au moins des électeurs inscrits dans le département, pour l'élection au premier tour de scrutin. Confusion des bulletins de l'armée avec ceux des autres citoyens au chef-lieu du département. — Le ministre demande la prise en considération de l'urgence. Un grand nombre de membres réclament le scrutin public sur la question préalable. L'Assemblée décide que le scrutin public aura lieu à la tribune. Il y est immédiatement procédé.

A cinq heures le scrutin est terminé. L'Assemblée, à

la majorité de 455 voix contre 197, repousse la question préalable. Le projet Baroche arrivera donc à discussion. M. Michel de Bourges monte à la tribune.

La question écartée, il s'agissait de décider si l'on prendrait en considération l'urgence, c'est-à-dire si l'on dispenserait le projet de l'examen du Conseil d'Etat et de la formalité des trois lectures. M. Michel (de Bourges) monte à la tribune, et d'une voix grave et lente, flétrit le projet avec autant d'éloquence que de dignité. « Au frontispice de la loi, dit-il, je vois mensonge et hypocrisie, à la fin GUERRE CIVILE. »

Quelle pensée a inspiré cette loi? Le désir de se venger des dernières élections de Paris, et de châtier le peuple pour son amour de la légalité. Quel motif invoque-t-on à l'appui de l'urgence? L'agitation qui règne à Paris; mais cette agitation ne date que de la nomination des dix-sept, et sa cause est la révision même de la loi électorale. Vouloir punir le peuple de son amour pour la paix et la légalité, parce qu'il a repoussé les candidats de guerre civile; vouloir le châtier, lui de qui émane le pouvoir et duquel ceux qui l'insultent tiennent leur mandat, serait porter atteinte à sa souveraineté, car il est seul juge souverain dans les questions de cet ordre.

Et quand en 1852 les pouvoirs de l'Assemblée et ceux du président de la République expireront, quelle autorité morale aura cette loi délibérée d'urgence, votée à la légère, et portant atteinte à la Constitution? Aucune, car la Constitution est au-dessus de la loi, et la République au-dessus de la Constitution; tout ce qu'on tend contre elles est nul de soi.

Et quelle autorité pourrait donc empêcher, aux élections générales, les citoyens arbitrairement rayés des listes de venir exercer leur droit imprescriptible? Qui prétendrait exercer un pouvoir au-dessus de la République et de la Constitution?

La loi que l'on voterait aujourd'hui légèrement et contre la Constitution serait nulle et de nul effet. A quoi sert donc de voter l'urgence?

Ce discours, constamment interrompu par la droite et par le président lui-même, M. Bedeau, produit dans toute l'Assemblée la plus vive émotion. M. Baroche reste muet à son banc. M. G. de Beaumont essaie de soutenir l'urgence; mais les burgraves ont hâte d'étouffer le débat; on vote donc et l'urgence est adoptée à une grande majorité. La séance est levée à cinq heures et demie au milieu de la plus vive agitation.

## Intérieur.

— On a distribué à l'Assemblée, le 15 mai, une proposition de MM. Bryus de Montigny et autres membres de la droite, relative à la réunion extraordinaire des conseils généraux dans le cas où l'Assemblée serait mise hors d'état d'exercer librement son mandat.

— Paris jouit de la plus parfaite tranquillité. On se demande à quel aveuglement il faut attribuer les précautions prises par le pouvoir? Les troupes sont consignées dans les casernes; des ordres impitoyables ont été, dit-on, donnés à la gendarmerie républicaine, à la gendarmerie mobile, aux chasseurs de Vincennes. Point de pitié, point de merci! Ordre de faire feu à quelque distance que ce fût sur tout rassemblement armé ou non armé.

Tout en laissant ces terribles instructions, le pouvoir exécutif se serait préparé à quitter Paris. Chevaux et voitures étaient prêts à l'Élysée. On assure que la protestation contre la loi, adressée par M. Napoléon Bonaparte au président son cousin, n'aurait pas été reçue par ce dernier.

— On lit dans *l'Événement*, du 12.

« Une vive discussion a eu lieu aujourd'hui dans le sein de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant révision de la loi électorale.

» La commission, qui a tenu une séance de près de quatre heures, a adopté le projet ministériel dans ses dispositions générales.

» Le ministre de l'intérieur sera, dit-on, entendu demain dans le sein de la commission, pour faire valoir de nouveaux arguments en faveur de son œuvre.

» Dans la séance de mardi, la commission prendra, dit-on, une résolution définitive. »

— On assure que le père Infantin, M. Duveyrier et autres saints-simoniens avaient été mandés à l'Élysée pour composer un cabinet. Cette récompense est bien due aux efforts que fait le *Crédit* chaque jour pour faire oublier l'origine socialiste de ses patrons, en insultant les hommes les plus avancés dans le parti socialiste.

Nous donnons cette nouvelle sous toutes réserves.

— Le *National* publie, à propos de la contribution personnelle qui figure dans le projet de loi des dix-sept burgraves, une statistique électorale dont le résultat doit être pour les réactionnaires une source de réflexions peu rassurantes :

« A considérer la France dans son ensemble, il n'y a d'inscrits sur les registres de la contribution personnelle que la moitié des citoyens qui auraient aujourd'hui le droit de voter, et peut-être les deux tiers de ceux qui votent effectivement. Le dernier tableau publié à notre connaissance, celui de 1853, donne le chiffre de 6,009,420 pour la totalité des inscrits. En 1851, sous l'influence d'une autre législation (on avait essayé de transformer la taxe en impôt et

quotité, c'est-à-dire, vraiment individuel), on avoit compté 500,000 noms de plus.

» Il a un moyen bien simple de mesurer la portée du nouveau système, c'est de mettre en regard, pour quelques départements que nous prenons au hasard, le nombre des électeurs inscrits dans les dernières élections avec celui des contribuables qui figurent, pour les mêmes départements, dans les listes de la taxe personnelle.

	ELECTEURS	CONTRIBUABLES	ELECTEURS
	inscrits aux dernières ELECTIONS.	inscrits rôle de la taxe PERSONNELLE.	privés de leurs DROITS.
Seine (10 mars....)	553,509	109,052	244,457
Saône-et-Loire....	151,854	106,019	45,815
Pas-de-Calais....	194,088	104,490	89,598
Puy-de-Dôme....	168,000	105,690	62,510
Rhône.....	110,000	67,712	42,298
Seine-Inférieure...	216,502	116,589	99,915
Morbihan.....	127,169	58,577	68,792
Nièvre.....	88,144	60,052	28,092
Corrèze.....	84,565	45,602	58,761
Bouches-du-Rhône.	114,295	50,857	63,436
	4,607,699	824,240	784,472

» Ainsi, à première vue, nous reconnaissons que dans dix départements seulement, 784,472 électeurs seraient écartés, par la substitution des registres de la taxe personnelle aux anciennes listes électorales ! »

### Extérieur.

**ALLEMAGNE. BERLIN, 9 mai.** — Dans la journée du 7, sont arrivés par des convois spéciaux, sur le chemin de fer d'Anhalt et sur celui de Posdam, un grand nombre de princes qui se rendaient au congrès. On remarquait parmi ces voyageurs le Grand-Duc de Saxe-Weimar, le prince héritier de Mecklembourg-Strélitz, le Grand-Duc d'Oldembourg, le prince héritier d'Oldembourg, le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, le duc de Saxe-Altembourg, le duc de Saxe-Meininger, le duc de Brunswick, duc d'Anhalt-Dessau, le prince héritier de Dessau, le duc de Reuss-Greiz, les bourgmestres de Brême, de Lubeck et de Hambourg.

L'électeur de Hesse et le Grand-Duc de Bade sont arrivés le soir.

Les fêtes et les diners galas se succèdent à la cour sans interruption.

**FRANCFORT.** — Neuf états vont prendre part ou par leurs souverains, ou par leurs représentants aux délibérations du congrès de Francfort, ce sont : l'Autriche, la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe, le Hanovre, la Hesse électorale, le Luxembourg, la Hesse Hombourg et Lichtenstein. On ne sait si le roi de Danemark en sa qualité de souverain du Schleswig, se fera représenter.

**MUNICH.** — M. Vander Pfordten, le président du conseil des ministres en Bavière, a eu de nouveau l'occasion de déclarer à la seconde chambre, le 6 mai, en réponse à une interpellation du prince Wallestein, que la Bavière et l'Autriche suivaient une politique commune, et que la Bavière ne permettrait jamais l'intervention de l'étranger dans les affaires de l'Allemagne.

En Bavière, les dépenses de l'état militaire absorbent les ressources les plus importantes de l'Etat; on considère la situation comme de plus en plus menaçante. Un crédit extraordinaire de trois millions de florins a été absorbé; une autre somme de sept millions de florins est réclamée par le ministre de la guerre.

**RUSSIE.** — Les journaux russes font mention d'une grande revue passée le 14 avril à Saint-Petersbourg par l'empereur en personne, dans laquelle les plus grands honneurs ont été rendus au feld-maréchal, prince de Varsovie, arrivé depuis quelque temps seulement dans la capitale. L'empereur a cédé le commandement au feld-maréchal et les deux personnages se sont jetés dans les bras l'un de l'autre, en présence de toute l'armée. Rien n'égale, dit-on, la reconnaissance que l'empereur Nicolas témoigne au feld-maréchal Paskévitch pour sa campagne de Hongrie.

**ITALIE. ROME, 2 mai.** — Cernuschi est continuellement visité par des officiers français, qui parlent de lui avec le plus grand respect.

Ces jours passés, deux cardinaux disaient entr'eux : « Eh ! si au lieu de Français nous avions ici des Allemands, notre ville à cette heure serait complètement purgée ! »

## VARIÉTÉS.

### Agriculture.

Les sciences agronomiques ont, depuis quelques années, fait des progrès si étendus que la masse des cultivateurs, quelques-uns de ceux même qui, par leur instruction, sembleraient devoir être au-dessus de la routine, sont enclins à traiter de pures chimères ces belles théories décrites avec tant de soins dans les publications scientifiques. Les essais généralement peu encourageants auxquels se sont livrés quelques innovateurs trop pressés d'arriver à leur but dans des contrées vierges d'améliorations agricoles, sont avec le manque d'instruction des populations rurales, les causes fondamentales de cette tendance fâcheuse.

Nous nous sommes aperçu que les innovations, pour

être fructueuses, devraient être introduites lentement et avec persévérance, et que le cultivateur, quelque instruit qu'il soit, ne réalisera jamais de bénéfices si, de prime abord, il veut changer subitement le mode de culture usité, importer de toutes pièces l'agriculture perfectionnée.

En fait d'innovations culturales, les exécuteurs apportent toujours l'entrave la plus considérable. Commandez au campagnard un travail dont il n'a pas l'habitude, et il l'exécutera tant bien que mal, mais en grommelant tant que vous serez près de lui, puis, si vous vous éloignez un instant, il reviendra à son ancienne manière de faire, sous prétexte que ce n'est pas l'habitude de faire autrement.

Ces préliminaires nous ont paru utiles pour montrer toute l'importance du *tréfuage* dans certaines contrées, où l'on est encore peu habitué à la culture des racines sarclées et des récoltes étouffantes, ces moyens si puissants de détruire les plantes nuisibles, d'ameublir la terre tout en lui faisant produire une récolte susceptible de compenser, et au-delà, les frais du labourage.

Le *tréfuage* est un procédé de sarclage particulier à une petite partie de la Vendée; il n'est employé que dans la presqu'île de Saint-Denis et la partie de la plaine située sur la rive droite du Lay.

Cette opération est exécutée à l'aide d'un instrument en fer de la forme d'un triangle isocèle tranchant sur ses deux côtés égaux et portant au troisième une douille faisant, avec la partie plane et supérieure, un angle de 70 d. à peu près. Un manche, de 1 m. 50 c. environ de longueur, est adapté à cette douille et sert à la manœuvre de l'instrument. Le *tréfuet*, c'est le nom qu'on lui donne, présente, surtout quand l'usure a émoussé sa pointe, la forme d'un pique de cartes à jouer dont la queue, au lieu d'être dans le même sens que la partie plane, est recourbée et porte le manche. Les deux côtés égaux ont de 0<sup>m</sup> 15 à 0<sup>m</sup> 20, et le troisième de 0<sup>m</sup> 10 à 0<sup>m</sup> 12. Un instrument de petite dimension est plus facile à manier dans les terrains rocailleux et entre les mains des personnes peu habiles.

L'opération du *tréfuage* consiste à couper ou à déraciner avec cet instrument les plantes nuisibles, sans trop ménager la tige du blé lui-même, que l'on coupe souvent au niveau du sol. Les plantes coupées et la terre qui les suit sont accumulées dans le fond de la raie. Pour opérer le *tréfuage*, l'ouvrier marche dans la raie en reculant; il frappe le premier coup sur la crête du sillon, puis tire à lui; le second est donné à la partie inférieure du premier, et ainsi de suite du troisième, du quatrième s'ils sont nécessaires pour enlever les herbes nuisibles pour les accumuler dans la raie.

Deux saisons sont, selon la nature du sol sur lequel on opère, propices à l'exécution de cette manœuvre. Quand le sol est calcaire et que conséquemment l'eau s'écoule avec facilité, le *tréfuage* exécuté avant l'hiver produit d'excellents résultats; mais dans les terrains argileux, où l'on est contraint d'élever d'avantage les sillons, l'accumulation des terres au fond de la raie est on ne peut plus nuisible à la récolte. Alors le *tréfuage* ne doit être exécuté qu'après les pluies d'hiver, dans le courant de février et dans les premiers jours de mars.

Pour le *tréfuage*, comme pour toutes les opérations agricoles, non seulement la saison, mais encore l'état de l'atmosphère, demande un choix judicieux. La manœuvre exécutée pendant les pluies et sur un terrain très-mouillé est ou nuisible ou infructueuse; elle est nuisible quand la terre, au lieu d'être nettement coupée par l'instrument est graissée au contraire. L'effet est en partie perdu si la pluie arrive immédiatement après l'exécution, car alors la plupart de ces petites plantes parasites arrachées depuis peu reprennent aussitôt racine. Exécuté pendant un temps trop sec, le *tréfuage* présente d'autres inconvénients; la tige de blé, à demi déracinée ou coupée, souffre toujours, périt même quelquefois si, peu de jours après l'opération, il ne survient pas un temps doux et légèrement humide.

Tous les terrains ne se prêtent point à l'exécution du *tréfuage*. Ce sarclage particulier qui jamais, au reste, n'exclut le sarclage en grand dans le courant de mai, est d'une exécution très-difficile dans les terres lourdes et très-argileuses. Dans les terres légères et calcaires, au contraire, l'opération est très-facile: mais on le concevra aisément, la température trop sèche que nous avons dit être si préjudiciable, ne manquera pas ici de produire ses nuisibles effets.

Beaucoup de personnes ont été surprises de voir couper le blé au printemps et de voir surtout que cette section n'était point nuisible. Toutes les fois que cette mutilation est exécutée avant les gelées ou avant la première quinzaine de mars, elle est au contraire avantageuse; au lieu d'une tige unique il pousse de nombreux rejetons donnant chacun un épi quand la plante est coupée au collet. Le blé coupé va dans le grenier, dit un vieux proverbe.

Dire à quelle époque remonte l'introduction du *tréfuage* est chose totalement impossible. Ce qu'il y a de sûr, c'est que depuis quelques années et malgré les 9 ou 12 fr. par hectare que coûtent les frais de main-d'œuvre, cette opération, loin de se restreindre, semble au contraire se généraliser; c'est qu'en effet il y a différence considérable entre les récoltes *tréfuées* et celles qui ne l'ont point été. Le grain, dans les premières, est non seulement plus abondant, mais encore plus pesant, mieux nourri.

Les moissonneurs, à la récolte, reconnaissent au chaume plus plein, plus résistant, le sillon qui a été *tréfué* de celui qui ne l'a point été. Nous avons voulu, il y a quelques années, faire un essai comparatif: nous fimes alternativement *tréfué* et laisser intact un certain nombre de sillons, et quand le blé fut en épis aussi bien au *tréfuage*, il était facile de constater la différence.

Simple historien de ce mode de sarclage exclusivement usité dans quelques contrées seulement, notre tâche est dès-lors remplie. Si cette opération pouvait s'étendre dans toute la France, et que cet exposé fût la cause de son admission générale, notre but serait atteint, nous aurions été utile.

B. A.

La société de la correspondance littéraire dirigée par M<sup>me</sup> Clémence Lalire, à Paris, fait un appel à tous les jeunes auteurs qui ne sont pas membres de la société des gens de lettres. Toute œuvre qui sera envoyée (*franco*) à l'administration sera lue par le comité de réception. La pureté du style, l'intérêt du drame, la moralité du sujet sont les qualités indispensables pour faire partie de la société. En première ligne des avantages que nous offrons aux jeunes auteurs, c'est une publicité immédiate dans quarante journaux de province et dont le nombre doit irrésistiblement s'accroître. Les ouvrages lus, le comité instruira les auteurs s'ils sont rejetés ou acceptés et réglera les conditions auxquelles il pourra traiter.

Bureaux, rue Gaillon, 5, à Paris.

### BOURSE DU 13 MAI 1850.

3 p. 0/0 comptant....	54 55	Baisse...	25
5 p. 0/0 comptant....	87 80	Baisse...	55
CAEMINS DE FER.			
Strasbourg.....	525 75		

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉRIN.

## ANNONCES.

**PURGATIF.** B. S. gros comme une lentille, 1 fr. faubourg Saint-Denis, 9, et les pharm. — Injection Saffroy, la seule approuvée, 5 fr. Rob, 5 fr.

M. SIEDLECKI, Polonais, artiste vétérinaire, traite tout ce qui a rapport à son art; il est logé chez M. MAZURIER, aubergiste, sous les Arcades, à Remiremont.

Une **Compagnie d'Assurance** demande un Directeur pour chaque arrondissement du département des Vosges. Appointements fixe: 1,200 fr. et remise. S'adresser à l'Inspecteur, hôtel du Commerce, à Epinal. (*Affranchir.*)

### ENTREPOÛ DE VINS DE PAYS

DE LUCCRET GUYON,

A EPINAL, PLACE SAINT-GOERY, 2.

Nous avons sous les yeux le journal mensuel **L'ÉGALITÉ, MONITEUR DES ÉLECTEURS**. Cette publication démocratique donne, dans son format, qui est double des journaux ordinaires:

1° Des articles politiques traités aux points de vue les plus sérieux et les plus avancés, rédigés spécialement pour les campagnes;

2° Le tableau des votes significatifs qui ont eu lieu chaque mois à l'Assemblée législative. Avec ces tableaux, on peut apprécier, à leur juste valeur, les opinions et la conduite de tous les représentants du peuple;

3° Toutes les lois votées par la législative: recueil utile à conserver et à consulter.

Prix unique de l'abonnement: 5 fr. par an. Écrire *franco* au Rédacteur-Gérant RAGINEL.

BUREAU: RUE DE CLÉRY, 74, A PARIS.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.